

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2013, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Monsieur François Du Sablon
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand et le conseiller en urbanisme, monsieur René Boily sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2013;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Présentation et acceptation des états financiers 2012 :
 - Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
 - Régime complémentaire de retraite des employés municipaux;
7. Nomination de l'auditeur pour l'année 2013 et autorisation de paiement pour les services d'audition de l'année 2012;
8. Autorisation de dépenses - participation d'élus à diverses activités municipales - inscription du maire aux 72^{es} Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités;
9. Engagement de personnel :
 - Personnel pour le Programme d'Animation Vacances 2013;
 - Embauche d'une agente de gestion financière, poste permanent à temps plein quatre jours par semaine et remplacement d'un congé de maternité un jour par semaine;
 - Embauche d'une agente de gestion financière, poste occasionnel à temps partiel, quatre jours semaine;
 - Embauche d'un contremaître, poste permanent à temps plein;
10. Avis de motion :
 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 08-575 pourvoyant à déléguer à certains fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de sanctionner des contrats en conséquence au nom de la municipalité;
 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement numéro

03-481 relatif aux systèmes d'alarme;

11. Adoption du Règlement numéro 13-693 modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement afin de prévoir une disposition autorisant un virement annuel via le surplus accumulé non affecté;
12. Autorisation de modification au registre des entreprises;
13. Dépôt du certificat des personnes habiles à voter relatif à l'adoption du Règlement numéro 13-685 pourvoyant au prolongement et travaux de pavage de sentiers piétonniers (IF-1205), à l'aménagement d'un rond-de-virée du chemin du Sentier (IF-1301), à la réfection de pavage et d'accotement cyclable sur le boulevard Talbot sud (IF-1306), au remplacement de la balance électronique à l'écocentre (HM-1305), à l'installation d'une prise d'eau avec borne sèche dans le secteur Leclerc (SP-1301), au réaménagement du complexe municipal (AD-1301);
14. Rapports des demandes de soumissions :
 - Fourniture et livraison d'alun liquide pour le traitement des eaux usées;
 - Construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703);
15. Adoption du Règlement numéro 13-686 pourvoyant aux travaux de mise aux normes des chemins du secteur Exposition Sud pour un montant approximatif d'un million six cent soixante-quinze mille dollars (1 675 000 \$);
16. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 13-687 pourvoyant à la construction d'un garage municipal et décrétant un emprunt (TP-0703) de trois millions neuf cent soixante-quinze mille dollars (3 975 000 \$);
17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - Construction d'une résidence au 27, chemin de la Nyctale (RCI numéro 2010-41, CMQ);
 - Agrandissement pour logement d'appoint au 114, chemin Majorique;
 - Construction d'une garderie au futur 15, chemin de l'Église;
18. Dérogations mineures :
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage entre les 10 et 12, chemin des Alizés;
 - Régularisation de la marge avant de la résidence du 30, chemin Harvey;
 - Régularisation de la conformité de la superficie d'un chalet au Lac Plamondon;
19. Présentation et dépôt du rapport intérimaire 2013 des permis et certificats;
20. Dépôt du certificat des personnes habiles à voter dans le cadre du Règlement numéro 13-690 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
21. Abrogation du Règlement numéro 13-690 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;
22. Assemblée publique de consultation - premiers projets de

Règlement numéros 13-P-688-1 et 13-P-689-1 modifiant respectivement les Règlements de zonage et de lotissement;

23. Adoptions des seconds projets de Règlements numéros 13-P-688-2 et 13-P-689-2 modifiant respectivement les Règlements de lotissement numéro 09-592 et de zonage numéro 09-591;
24. Protocoles d'ententes :
 - Comité des loisirs de Tewkesbury - utilisation du terrain de loisirs pour la période estivale 2013;
 - Station touristique Stoneham – utilisation du site pour le Programme d'animation vacances 2013;
 - Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade;
25. Recommandations de paiements finaux :
Aménagement des parcs des Grands-Ducs et mont Hibou;
Réaménagement du presbytère;
26. Points divers;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 196-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné.

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 197-13

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2013

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 13 mai 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le procès-verbal du 13 mai 2013 avec les modifications suivantes :

- Monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, demande d'ajouter la précision suivante à la résolution numéro 188-13 « Troupe de théâtre les Saltimbanques » afin de lire « Monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné quitte la salle du conseil à 21 h 30, considérant que sa mère est administratrice au sein de cet organisme et qu'il ne veut pas être impliqué dans la décision du conseil pour éviter toute confusion sur un intérêt qu'il pourrait avoir à cet effet ».
- Le texte « pavillon de services » est modifié pour « pavillon des loisirs » afin de le rendre uniforme au titre « Avis de motion pourvoyant à

l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant un emprunt relatif aux travaux de construction d'un pavillon des loisirs ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 198-13

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour mai totalisant 1 209 846,59 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai, se chiffrant à 95 078,78 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 62 229,31 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Eve D'Ascola
 Edith Coulombe
 François Du Sablon
 Louis-Antoine Gagné

A voté contre : Julie Plamondon

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 5
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés.: 199-13

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 10 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2012 :

Rés.: 200-13

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Sylvain Potvin, c.a. de la firme Bédard, Guilbault inc., fait la présentation du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation

financière, du détail de l'excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l'année 2012. Après la présentation, le conseil procède à l'acceptation des états financiers.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2012 préparés par la firme Bédard, Guilbault inc., comptables agréés, pour les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, qui démontrent un excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2012 de 823 190 \$ (incluant les réserves de l'année).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 201-13

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Sylvain Potvin, c.a., de la firme Bédard, Guilbault inc., fait la présentation de l'évolution de l'actif net ainsi que le bilan pour l'année financière 2012. Après la présentation, le conseil procède à l'acceptation des états financiers.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2012, préparés par la firme Bédard et Guilbault inc., comptables agréés, pour le régime complémentaire de retraite des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 202-13

NOMINATION DE L'AUDITEUR POUR L'ANNÉE 2013 ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES D'AUDITION DE L'ANNÉE 2012

Considérant que la municipalité doit nommer des auditeurs pour l'exercice financier 2013;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Bédard Guilbault inc. pour l'audit des livres comptables de la municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2013;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil accepte l'offre de service de la firme Bédard Guilbault inc., datée du 4 juin 2013, portant sur l'audit des livres comptables de la municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2013.

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- Municipalité: 17 200 \$, plus taxes
- Rapport – collecte sélective des matières recyclables: 580 \$, plus taxes
- Régime complémentaire de retraite: 1 300 \$, plus taxes

Les mandats spéciaux seront réalisés au tarif horaire de 95 \$, plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet, dont la disponibilité de crédits est confirmée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. L'offre de services professionnels de ladite firme fait partie intégrante du contrat.

Le conseil autorise la direction générale à verser à la firme Bédard Guilbault inc. les sommes dues pour la réalisation des travaux d'audit des livres comptables pour l'exercice financier 2012, le tout selon la résolution numéro 105-12 adoptée le 10 avril 2012.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉPENSES – PARTICIPATION D'ÉLUS À DIVERSES ACTIVITÉS MUNICIPALES :

Rés.: 203-13

INSCRIPTION DU MAIRE AUX 72^E ASSISES ANNUELLES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Considérant que le budget 2013 prévoit les sommes nécessaires pour la participation d'employés à des colloques, congrès, formations, etc;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise la participation du maire, aux 72^e Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2013.

Les frais d'inscription sont de 620 \$ pour cette participation. Les autres dépenses inhérentes à la participation à cette activité seront remboursées en fonction des règles établies à l'article 13, du Règlement numéro 11-337 relatif au traitement des élus municipaux.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire Robert Maire quitte la salle du conseil à 21 h 26.

ENGAGEMENT DE PERSONNEL :

Rés.: 204-13

PERSONNEL POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2013

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour son Programme Animation Vacances 2013;

Considérant les efforts de recrutement déployés par l'équipe des responsables du Programme Animation Vacances;

Considérant la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche des animateurs et des animatrices;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'autoriser madame Sophie Blais à signer un contrat d'engagement avec le personnel énuméré faisant partie de l'annexe.

Les conditions d'embauche seront telles que mentionnées au rapport du comité de sélection. Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (poste numéro 02-701-51-141).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 205-13

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE GESTION FINANCIÈRE, POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN QUATRE JOURS PAR SEMAINE ET REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ UN JOUR PAR SEMAINE

Considérant le départ de madame Norma Flores le 3 mai 2013 suite à la fin de sa période de probation;

Considérant l'affectation de madame Stéphanie Morin au poste d'agente de gestion financière depuis le 9 avril 2013 – poste occasionnel à temps partiel;

Considérant les démarches entreprises en vue de combler le poste vacant d'agent de gestion financière – poste permanent à temps partiel;

Considérant que le rapport de la directrice des finances sur les résultats du processus de sélection;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation de la directrice des finances relative au concours d'emploi pour l'engagement d'une agente de gestion financière – poste permanent à temps partiel (4 jours/semaine) et occasionnel (1 jours/semaine);
- Nomme à compter du 11 juin 2013 au poste d'agente de gestion financière – poste permanent à temps partiel, madame Stéphanie Morin (4 jours/semaine), et au poste occasionnel (1 jour/semaine) pour une période d'environ 16 mois;
- Applique les dispositions de la convention collective des employés municipaux en vigueur;
- Applique la rémunération 2012 à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste soit un taux horaire de 20,44 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire Robert Miller revient à la salle du conseil à 21 h 29.

Rés. : 206-13

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE GESTION FINANCIÈRE, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL QUATRE JOURS PAR SEMAINE

Considérant la nomination de madame Stéphanie Morin au poste d'agente de gestion financière – poste permanent à temps partiel (4 jours/sem);

Considérant les démarches entreprises en vue de combler le poste vacant d'agent de gestion financière – poste occasionnel à temps partiel;

Considérant que ledit poste a fait l'objet d'un concours d'emploi publié sur le site Internet d'Emploi-Québec;

Considérant que la recommandation de la directrice des finances sur les résultats du processus de sélection;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation de la directrice des finances relative au concours d'emploi pour l'engagement d'une agente de gestion financière – poste occasionnel à temps partiel (4 jours/semaine);
- Nomme à compter du 12 juin 2013 au poste d'agente de gestion financière – poste occasionnel à temps partiel (4 jours/semaine), madame Stéphanie Beausoleil, résidente du Lac-Beauport, pour une période d'environ 16 mois;
- Applique les dispositions de la convention collective des employés municipaux en vigueur;
- Applique la rémunération 2012 à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste soit un taux horaire de 20,44 \$.
- Accepte d'affecter temporairement madame Beausoleil à 5 jours/semaine à l'occasion de sa période de formation ainsi que du remplacement des vacances du Service des finances.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 207-13

EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE À TEMPS PLEIN

Considérant la démission de monsieur Dan Thériault;

Considérant que l'embauche d'un nouveau contremaître est prévu au budget 2013;

Considérant la recommandation du comité de sélection en vue de l'embauche d'un nouveau contremaître aux travaux publics;

Considérant l'entente de principe conclue avec la personne retenue qui faisait partie du processus de sélection portant sur les conditions d'embauche;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation du comité de sélection concernant l'embauche d'un contremaître aux travaux publics;
 - Nomme monsieur Frédéric Le Royer, domicilié au 2288, carré Cluseau, Québec, G2B 4V8 contremaître aux travaux publics de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, et ce, à compter du 17 juin 2013;
 - Accepte les conditions d'embauche de monsieur Le Royer énumérées ci-dessous :
1. Accorde la rémunération annuelle de l'échelon numéro 5 du poste de contremaître aux travaux publics du Règlement municipal numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre, soit 60 780 \$;
 2. Applique une période d'essai dont la durée minimale est de 6 mois et maximale de 12 mois avec évaluation du rendement annuellement par la suite;

3. Accorde et reconnaît huit années d'ancienneté en 2013 par rapport à l'expérience pertinente pour l'établissement du nombre de semaines de vacances annuelles;
4. Accorde 15 jours de vacances pour l'année 2013;
5. Accorde 20 jours de vacances à partir de 2014;
6. Détient un permis de conduire classe 5 valide;
7. Demande la présentation d'un bilan médical favorable par un médecin.
8. Fixe les autres conditions générales d'embauche telles que décrites au Règlement municipal numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense sont prévues au budget d'opération 2013.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-575 POURVOYANT À DÉLÉGUER À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE SANCTIONNER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 08-575 pourvoyant à déléguer à certains fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de sanctionner des contrats en conséquence au nom de la municipalité.

Robert Miller, maire

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-481 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 03-481 relatif aux systèmes d'alarme.

Robert Miller, maire

Rés.: 208-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-693 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 POURVOYANT À LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION AUTORISANT UN VIREMENT ANNUEL VIA LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 13-693 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit Règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit Règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-693 modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement afin de prévoir une disposition autorisant un virement annuel via le surplus accumulé non affecté comportant deux pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 209-13

AUTORISATION DE MODIFICATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Considérant que la municipalité est inscrite actuellement au registraire des entreprises (NEQ 8813428354);

Considérant que la liste des administrateurs au registraire des entreprises n'est pas à jour;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François du Sablon et résolu que ce conseil autorise madame Elena Giroux, directrice des finances, à modifier les administrateurs de la municipalité au registraire des entreprises et effectue les changements suivants :

- Enlever madame Fabienne Mathieu et monsieur Michel Chatigny;
- Ajouter madame Lisa Kennedy.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 210-13

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-685 POURVOYANT AU PROLONGEMENT ET TRAVAUX DE PAVAGE DE SENTIERS PIÉTONNIERS (PROJET IF-1205), À L'AMÉNAGEMENT D'UN ROND-DE-VIRÉE DU CHEMIN DU SENTIER (PROJET IF-1301), À LA RÉFECTION DE PAVAGE ET D'ACCOTEMENT CYCLABLE SUR LE BOULEVARD TALBOT SUD (PROJET IF-1306), AU REMPLACEMENT DE LA BALANCE ÉLECTRONIQUE À L'ÉCOCENTRE (PROJET HM-1305), À L'INSTALLATION D'UNE PRISE D'EAU AVEC BORNE SÈCHE DANS LE SECTEUR LECLERC (PROJET SP-1301) AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RÉCEPTION ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DU COMPLEXE MUNICIPAL (PROJET AD-1301)

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accuse réception du rapport de la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, daté du 22 mai 2013, faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du règlement suivant :

Numéro 13-685 pourvoyant au prolongement et travaux de pavage de sentiers piétonniers (projet IF-1205), à l'aménagement d'un rond-de-virée du chemin du Sentier (projet IF-1301), à la réfection de pavage et d'accotement cyclable sur le boulevard Talbot sud (projet IF-1306), au remplacement de la balance électronique à l'écocentre (projet HM-1305), à l'installation d'une prise d'eau avec borne sèche dans le secteur Leclerc

(projet SP-1301) et au réaménagement de la réception et des bureaux administratifs du complexe municipal (projet AD-1301 et AD-1302) et décrétant un emprunt de quatre cent quarante mille dollars (440 000 \$).

Le rapport confirme que deux personnes habiles à voter ont signé le registre visant la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard dudit règlement.

Ledit règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

Madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola quitte la salle du conseil à 21 h 39.

RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :

Rés.: 211-13

FOURNITURE ET LIVRAISON D'ALUN LIQUIDE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Considérant que le conseil municipal a inscrit au budget pour l'année 2013-2014, le poste numéro 02-414-00-635 relatif à l'acquisition d'alun pour le traitement des eaux usées;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions du 6 juin 2013 à 9 h, la municipalité a reçu deux soumissions pour la fourniture et la livraison d'alun liquide 48,5 % (sulfate d'aluminium liquide) destiné à l'opération de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant que la plus basse soumission reçue soit celle de Kemira Water Solutions Canada inc. d'un montant total de 22 639,73 \$ pour 50 tonnes métriques, incluant les taxes applicables, est conforme aux exigences de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'alun liquide à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Kemira Water Solutions Canada inc. au montant total de 22 639,73 \$ pour 50 tonnes métriques, incluant les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission déposé.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Ledit contrat est octroyé à compter du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget 2013 prévu à cet effet dans le poste numéro 02-414-00-635.

Adoptée à l'unanimité.

Madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola revient à la salle du conseil à 21 h 41.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (IF-0703)

Considérant que des soumissions publiques parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de construction du nouveau garage municipal TP-0703;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 7 mai 2013 à 9 h, la municipalité a reçu sept soumissions;

Considérant le rapport favorable de madame Marie-Christine Amyot, architecte de la firme Régis Côté et associés portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle des Habitations consultants H.L. inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin, conformément aux plans et devis, au montant total de 3 289 000 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la construction du nouveau garage municipal TP-0703, à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Habitations consultants H.L. inc., au prix total soumissionné de 3 289 000 \$, incluant les taxes applicables.

Conformément au devis, ce contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le Règlement d'emprunt numéro 13-687 à être adopté à cet effet et à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1, ME-1, ME-2, S-01, S-02, S-03, A-01, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 à être adopté à cet effet.

Le conseil municipal nomme et autorise le maire, monsieur Robert Miller, ainsi que la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Lisa Kennedy, à signer, tout document relatif au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-686 POURVOYANT AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES CHEMINS DU SECTEUR EXPOSITION SUD POUR UN MONTANT

APPROXIMATIF D'UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 675 000 \$)

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 13-686 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-686 pourvoyant aux travaux de mise aux normes et à la municipalisation des chemins dans le développement Exposition Sud (projet IF-1201) et décrétant un emprunt d'un million six cent soixante-quinze mille dollars (1 675 000 \$) comportant quatre pages et deux annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 214-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-687 POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT (TP-0703) DE TROIS MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (3 975 000 \$)

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 13-687 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-687 pourvoyant à la construction d'un garage municipal et décrétant un emprunt de trois millions neuf cent soixante-quinze mille dollars (3 975 000 \$) comportant quatre pages et deux annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 215-13

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Madame la conseillère Julie Plamondon quitte la salle du conseil à 22 h 07.

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution approuver les plans et croquis

soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 16 mai 2013, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

- 1) Construction d'une résidence au 27, chemin de la Nyctale (lot numéro 4 271 428, cadastre du Québec);
- 2) Agrandissement pour logement d'appoint au 114, chemin Majorique (lots numéros 4 432 006, 4 605 253, 4 605 254, 4 605 256, 4 271 428, cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Madame la conseillère Julie Plamondon revient à la salle du conseil à 22 h 10.

Rés.: 216-13

CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE AU FUTUR 15, CHEMIN DE L'ÉGLISE

Considérant la demande présentée dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 5 juin 2013, d'appuyer la présente demande;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre le permis ci-dessous :

- Construction d'une garderie au futur 15, chemin de l'Église (lot numéro 4 624 888, cadastre du Québec);
- Exigence particulière: que le plan d'aménagement paysager ainsi que le concept d'affichage/éclairage soient soumis au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal pour approbation lors de séances ultérieures.

Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATIONS MINEURES :

Rés.: 217-13

CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN GARAGE ENTRE LES 10 ET 12, CHEMIN DES ALIZÉS

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attenant à 5,82 m de la limite avant du terrain;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement, dans la zone RM-135, la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 16 mai 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mai 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attenant à 5,82 m de la limite avant de terrain sur le lot numéro 5 143 248 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 218-13

RÉGULARISATION DE LA MARGE AVANT DE LA RÉSIDENCE DU 30, CHEMIN HARVEY

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attenant à 5,82 m de la limite avant du terrain;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement, dans la zone RM-135, la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 16 mai 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mai 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attenant à 5,82 m de la limite avant de terrain sur le lot numéro 5 143 248 de cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 219-13

RÉGULARISATION DE LA CONFORMITÉ DE LA SUPERFICIE D'UN CHALET AU LAC PLAMONDON

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la situation d'un chalet existant de 74,5 m²;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale permise pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m²;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 16 mai 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mai 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de rendre réputée conforme la superficie du chalet à 74,5 m² sur le lot numéro 2 195 500 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 220-13

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE 2013 DES PERMIS ET CERTIFICATS

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accuser réception du rapport intérimaire des permis et certificats préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les années 2011 à 2013 et visant la période du mois de janvier au mois de mai.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 221-13

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-690 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil accuse réception du rapport de la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, daté du 22 mai 2013, faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du règlement suivant :

Numéro 13-690 amendant le règlement numéro 09-591 concernant le zonage.

Le rapport confirme que dix-huit personnes habiles à voter ont signé le registre visant la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard dudit règlement.

Des procédures référendaires doivent être tenues.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 222-13

**ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-690 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

Considérant que la municipalité a reçu une requête pour ouvrir le registre dans le cadre de l'adoption du Règlement numéro 13-690;

Considérant que lors de l'ouverture du registre, dix-huit personnes habiles à voter ont signé celui-ci pour demander un référendum;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas entreprendre des procédures référendaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'abroger le Règlement numéro 13-690 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591.

Adoptée à l'unanimité.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PREMIERS
PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 13-P-688-1 ET 13-P-689-1
MODIFIANT RESPECTIVEMENT LES RÈGLEMENTS DE
ZONAGE ET DE LOTISSEMENT**

Monsieur Robert Miller demande à monsieur René Boily, conseiller en urbanisme, d'expliquer les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'égard de l'adoption finale des projets de règlements modifiant les Règlements de zonage et de lotissement. Par la suite, madame Edith Coulombe présente les premiers projets de Règlements numéros 12-P-688-1 et 13-P-689-1 modifiant les Règlements de zonage numéro 09-591 et de lotissement numéro 09-592. Madame Edith Coulombe explique les modifications proposées ainsi que les buts et conséquences de l'adoption des projets de règlements numéros 12-P-688-1 et 13-P-689-1. Suite à la présentation, monsieur Robert Miller donne la parole aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur lesdits projets de règlements.

Rés.: 223-13

ADOPTION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 13-P-688-2 et 13-P-689-2 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-592 ET DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le second projet de Règlement numéro 13-P-688-2 ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement numéro 09-592 relatif au lotissement » comportant deux pages. Le second projet de Règlement numéro 13-P-689-2 ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage » comportant cinq pages et une annexe est adopté en y apportant les corrections mentionnées ci-dessous :

Modifications effectuées au premier projet de Règlement numéro 13-P-689-1: On remplace le 2^e paragraphe de l'article 5 par celui-ci : « À l'article 6.3.3, on remplace la phrase suivante « Aucune habitation unifamiliale isolée, ne peut avoir une largeur moindre que 8,53 m pour le mur de la façade orientée vers la rue. » par celle-ci « À l'exception de la zone RB-128 où aucune habitation unifamiliale isolée ne peut avoir une largeur moindre que 7,32 m pour le mur de la façade orientée vers la rue, aucune habitation unifamiliale isolée ne peut avoir une largeur moindre que 8,53 m pour le mur de la façade orientée vers la rue. ».

Adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLES D'ENTENTES :

Rés.: 224-13

COMITÉ DES LOISIRS DE TEWKESBURY – UTILISATION DU TERRAIN DE LOISIRS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2013

Considérant l'intérêt manifesté par le comité des loisirs de Tewkesbury à réaliser des activités durant la période estivale 2013;

Considérant qu'il s'agit d'une entente saisonnière;

Considérant les dispositions entreprises par le Service des loisirs et de la culture relativement à l'entente;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à rédiger et à signer un protocole d'entente avec le comité des loisirs de Tewkesbury, relativement à l'utilisation du pavillon de services et le terrain des loisirs de Tewkesbury durant la période estivale 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 225-13

STATION TOURISTIQUE STONEHAM – UTILISATION DU SITE POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2013

Considérant les besoins en locaux dans le cadre du Programme d'animation vacances;

Considérant que l'expérience de l'année dernière a été concluante pour l'utilisation des installations de la Station touristique Stoneham;

Considérant l'intérêt de la Station touristique Stoneham d'accueillir le camp d'été dans ses locaux;

Considérant l'esprit de collaboration entre la municipalité et la Station touristique;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil accepte, par résolution, d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à signer une entente et à dépenser la somme maximale de 9 500 \$, pour l'utilisation de locaux et des installations à la Station touristique Stoneham, dans le cadre du PAV 2013. Les sommes nécessaires, soit 9 450 \$, sont prévues au poste budgétaire numéro 02-701-54-519.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 226-13

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

Considérant l'expertise de la Fédération québécoise de la Montagne et de l'Escalade en regard avec les activités reliées à l'escalade de rocher et de glace;

Considérant l'implication de la Fédération québécoise de la Montagne et de l'Escalade à titre de partenaire avec la municipalité concernant la pratique de l'escalade sur le site du parc;

Considérant qu'il est important d'encadrer lesdites activités sur le site du mont Wright, afin de promouvoir la sécurité des adeptes de l'escalade ainsi que la conservation, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des parois et blocs;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente avec la Fédération québécoise de la Montagne et de l'Escalade. Ce protocole d'entente permet de promouvoir la sécurité des adeptes de l'escalade ainsi que la conservation, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des parois et blocs pour les prochaines années.

Adoptée à l'unanimité.

RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS FINAUX :

Rés.: 227-13

AMÉNAGEMENT DES PARCS DES GRANDS-DUCS ET MONT HIBOU

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement des parcs Grands-Ducs et mont Hibou;

Considérant que le conseil a adopté le 20 février 2012 le Règlement numéro 12-666 ayant pour objet les travaux d'aménagement des parcs Grands-Ducs et du mont Hibou;

Considérant la résolution numéro 64-12 datée du 20 février 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux d'aménagement des parcs Grands-Ducs et mont Hibou;

Considérant que nous avons reçu les preuves de quittance et l'attestation de conformité de la Commission de la santé et de la sécurité au travail;

Considérant les recommandations de madame Marie-France Turgeon, de Groupe Espace Vie, datées 8 mai 2013;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil accepte, le rapport de madame Marie-France Turgeon, de Groupe Espace Vie, daté du 8 mai 2013, relativement aux recommandations de paiement portant sur la libération de la retenue contractuelle pour les travaux d'aménagement du parc des Grands-Ducs et du parc du mont Hibou.

Le conseil autorise le paiement à l'entrepreneur Charles Trudel inc. d'un montant total de 1 809,42 \$ incluant les taxes. La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 12-666.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 228-13

RÉAMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour le réaménagement du presbytère;

Considérant que le conseil a adopté le 10 septembre 2012 le Règlement numéro 12-672 ayant pour objet les travaux de réaménagement du presbytère;

Considérant la résolution numéro 297-12 datée du 10 septembre 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement du presbytère;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été nécessaires et que nous avons reçu les justifications pour les différentes directives;

Considérant les recommandations de monsieur Patrick Vincent, du groupe ONICO, datées 5 juin 2013;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil :

- Accepte le rapport de monsieur Patrick Vincent, du groupe ONICO, daté du 5 juin 2013, relativement aux recommandations de paiement final pour les travaux de réaménagement du presbytère, incluant la libération de la retenue contractuelle de 10 %;
- Accepte de payer à Jean-Paul Plamondon enr. un montant de 33 595,39 \$ incluant les taxes concernant les travaux de réaménagement du presbytère.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 12-672.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller François Du Sablon quitte la salle du conseil à 22 h 50 et revient à 22 h 53.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 229-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 23 h, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Bertrand, greffière adjointe et
coordonnatrice aux communications